

Échange de données informatisé et intégration des procédures douanières pour le courrier (MEDICI) - Aperçu

1. Introduction

Le groupe MEDICI est un regroupement d'administrations postales déterminées à améliorer les procédures douanières pour le courrier, en vue de diminuer les coûts et les retards. À cette fin, les membres du groupe saisissent et échangent par voie électronique des renseignements pour la douane.

2. Portée

Le groupe MEDICI traite les aspects douaniers du courrier du régime international, échangé conformément à la *Convention postale universelle*, pour lequel il faut remplir les formulaires de dédouanement CN22 ou CN23 de l'UPU. Les membres saisissent et échangent les données nécessaires pour remplir ces formulaires ainsi que d'autres renseignements servant à l'identification et, le cas échéant, à l'interception des articles auxquels les données se rapportent.

La participation au groupe MEDICI repose sur le principe de la réciprocité. Chaque membre doit, dans la mesure où c'est possible sur le plan technique, opérationnel et économique, recueillir des données liées aux douanes pour le courrier de départ et les transmettre par voie électronique à l'administration postale responsable de la livraison. En retour, ce membre peut s'attendre à recevoir des données correspondantes sur le courrier d'arrivée.

L'utilisation de ces données, notamment l'information sur le nom et l'adresse requis pour les besoins du dédouanement, est limitée par l'article RL 152 du *Règlement de la poste aux lettres* et l'article RC 121 du *Règlement concernant les colis postaux*, dont les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2007. Chaque membre du groupe MEDICI peut à sa guise déterminer l'interface opérationnelle et les procédures d'échange de données à utiliser avec ses propres autorités douanières¹.

3. Participants et structure

Le groupe MEDICI est géré à deux niveaux.

Comité directeur

Le groupe MEDICI est régi par un comité directeur, qui établit la politique globale, décide des changements à apporter à l'envergure et aux objectifs du groupe, définit les procédures et traite les problèmes qui ne peuvent pas être réglés à des niveaux inférieurs. Le comité directeur approuve également officiellement les demandes d'adhésion et prend des décisions sur le passage du statut d'associé à celui de membre à part entière.

Le comité directeur se compose de cadres supérieurs nommés par les différents membres (un par administration postale membre), chaque membre étant autorisé à engager son organisation à tous les égards liés aux activités du groupe. Le comité est présidé par l'IPC, qui agit également à titre de secrétaire.

Groupe-conseil des directeurs de projet (GCDP)

La participation de chaque membre du groupe MEDICI est gérée quotidiennement par un directeur de projet nommé par le membre. Ensemble, les directeurs de projet constituent le groupe-conseil des directeurs de projet (GCDP). Le GCDP, qui est présidé par le directeur de projet de l'IPC, a le mandat suivant :

- assurer un suivi des progrès, en fonction des plans présentés par chaque membre;
- examiner l'envergure et les objectifs du groupe, en faisant savoir au comité directeur s'il y a lieu d'apporter des changements;

¹ Le CTP de l'UPU précise une interface standard avec le système ASYCUDA (Système automatique de traitement des données douanières) de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), qui est employé dans bien des pays et il prévoit mettre en place du soutien technique pour cette interface dans le système IPS.

- préparer des conseils à l'intention du comité directeur du groupe MEDICI sur les décisions stratégiques;
- régler les problèmes techniques et des problèmes de coopération entre les membres.

Le GCDP se réunit chaque mois afin d'examiner l'état d'avancement des travaux. Les réunions ont lieu normalement par téléconférence, mais peuvent se faire au moyen de rencontres personnelles au besoin. À chaque réunion, on tient compte des écarts réels ou prévus par rapport aux plans de développement et on convient d'adopter des mesures correctives valables. On renvoie les cas au comité directeur pour qu'il en fasse un examen officiel si des membres le jugent nécessaire.

Il y a deux niveaux de participation dans le groupe MEDICI :

- **Membre à part entière**
Les membres à part entière participent activement aux réunions du GCDP et du comité directeur et ont le droit de voter. Pour être membre à part entière, l'administration postale doit activement recueillir et échanger des données douanières avec les autres administrations postales participantes.
- **Associé**
Les administrations postales qui n'échangent pas encore activement de données douanières avec d'autres membres, mais qui visent à le faire dans un délai raisonnable, peuvent devenir associées. Les associés sont tenus au courant des nouveautés dans le groupe MEDICI et on leur donne, dans la mesure du possible, des conseils techniques sur la façon de se préparer à devenir membres à part entière. Ils ont le droit d'être observateurs aux réunions du GCDP.

4. Coûts

Les participants du groupe MEDICI sont tenus de financer leurs propres activités (ou d'obtenir eux-mêmes des fonds pour le faire). Selon l'expérience des membres actuels, une ou deux personnes sont requises à temps partiel pour assister aux réunions du GCDP et du comité directeur. Il faut également des ressources pour apporter les changements nécessaires à l'organisation de la collecte, de la transmission et de la réception des données ainsi que pour concevoir et mettre en œuvre les procédures opérationnelles et autres procédures dont on a besoin afin d'utiliser efficacement les données saisies et reçues. Les exigences pour ce genre de ressources dépendent du volume du courrier d'arrivée et de départ qui est assujéti aux procédures indiquées dans les formulaires CN22 et CN23 et de l'échéancier pour la mise en œuvre.

5. Avantages

Les autorités douanières tentent de moderniser le processus de dédouanement et d'exécuter les mandats liés au renforcement de la sécurité. Les membres du groupe MEDICI prêtent leur concours à cet égard en donnant de l'information à leurs autorités douanières respectives par voie électronique. Les administrations postales et les autorités douanières profitent des messages EDI des douanes avec des avantages possibles :

- possibilité pour les douanes de procéder à des évaluations des risques, ce qui permet d'assurer le dédouanement en temps opportun et d'accroître la satisfaction des clients;
- économies découlant de méthodes plus efficaces pour percevoir les droits et les taxes;
- utilisation plus efficace des ressources des administrations postales et des douanes;
- possibilité d'utiliser les mêmes données pour les douanes dans les rapports sur les exportations et la mainlevée des marchandises importées, ce qui réduit dans l'ensemble les coûts de la saisie des données;
- augmentation de la compétitivité.

6. Échange de données

L'échange de données douanières pour des envois individuels se fait à l'aide d'une version particulière de la spécification ITMATT V1.0 énoncée dans la norme M33 de l'UPU. Chaque membre du groupe est responsable pour sa propre implémentation de cette spécification. La participation efficace exige également l'utilisation des messages PREDES V2.0 (norme M14

de l'UPU) pour annoncer au préalable les dépêches et les messages EMSEVT V1.0 (M17) pour donner des renseignements sur le suivi des envois.

Le comité directeur surveille les modifications apportées aux normes de l'UPU et peut modifier la liste des normes reconnues, s'il le faut.

7. Relations avec d'autres groupes ou organismes

Chaque participant du groupe MEDICI gère ses propres relations avec les douanes de son pays et les autorités qui s'y rattachent. Les relations avec l'OMD sont gérées par l'entremise du groupe du projet de soutien des douanes (GPSD) et du Comité de contact OMD/UPU. Les membres peuvent référer les problèmes stratégiques ou donner des renseignements à d'autres groupes de l'UPU collectivement ou individuellement.

8. Résolution des problèmes

Le comité directeur est chargé de résoudre les problèmes qui lui sont référés par le GCDP ou pour lesquels le comité directeur lui-même considère qu'il faut des directives. Les membres du comité directeur sont invités à prendre en considération tous les points de vue et toutes les objections fondées et ils doivent s'efforcer de régler les problèmes en parvenant à un consensus. Lorsque celui-ci s'avère impossible, il faut passer au vote.

9. Documents de référence

Dans son rôle de secrétaire, l'IPC conserve des exemplaires de tous les documents de référence et du procès-verbal des réunions.

10. Adhésion au groupe MEDICI

Bien qu'il soit fondé par les membres de l'IPC et coordonné par l'IPC, le groupe MEDICI est ouvert à toutes les administrations postales capables de satisfaire aux exigences d'adhésion. Les membres éventuels doivent prendre les engagements suivants :

- participer à toutes les activités principales du groupe;
- n'utiliser les données saisies et fournies que conformément aux dispositions des mises à jour des articles RL 152 et RC 121 de l'UPU, qui sont entrées en vigueur le 1er septembre 2007;
- faire appel à leurs propres autorités douanières, pour concevoir (ou adapter convenablement) les procédures d'échange électronique et opérationnelles avec ces autorités;
- concevoir, mettre en œuvre, mettre en service et exploiter, à leurs propres frais, les nouveaux systèmes ou les systèmes modifiés requis pour soutenir leur participation.

Le comité directeur étudiera toutes les demandes de participation² au groupe MEDICI. Celles-ci doivent être adressées à l'IPC :

John L. Wells
Directeur de projet MEDICI
International Post Corporation
Tél. : + 32 2 724 72 73
Télécopieur : + 32 2 706 5029 ou + 32 2 705 06 06
Adresse électronique : john.wells@ipc.be

² On peut inviter les membres éventuels à assister à des réunions ou à des téléconférences du GCDP avant que leur demande d'adhésion soit considérée par le comité directeur.